

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise **SAS JOANNES** - 02 RUE JEANNE D'ARC à VIGNOT - 55200 - en date du 29 07 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°01 RUE DE LA TUILERIE, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade chez Monsieur MULLER,
Vu la déclaration préalable N°05512222CY035 autorisant les travaux de ravalement de façade chez Madame DELPIERRE Sabine
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 29 08 2022 au 26 09 2022, l'entreprise **SAS JOANNES** est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°01 RUE DE LA TUILERIE, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade chez Madame DELPIERRE Sabine.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- travaux en circulation alternée par alternat par feux tricolores
- installation d'un échafaudage N° 01 RUE DE LA TUILERIE (pour le Mur situé RUE GASTON THIEBAUT) celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"

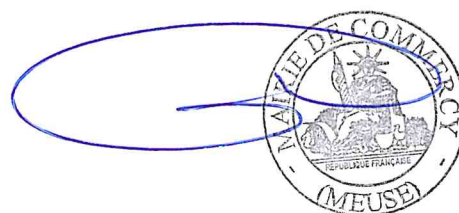
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise **SAS JOANNES** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 17 08 2022

Le Maire,
Jerôme LEFEVRE

SAS JOANNES
02 RUE JEANNE D'ARC
55200 VIGNOT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°01 RUE DE LA TUILERIE (pour le Mur *situé RUE GASTON THIEBAUT*) afin de procéder à des travaux de Ravalement de façade chez Madame DELPIERRE Sabine

période d'installation : du 29 08 2022 au 26 09 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SAS JOANNES reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A VIGNOT, le

Cachet et signature de l'entreprise SAS JOANNES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SL/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SIMCO SA- ZA de la Tannerie - 55170 - ANCERVILLE - en date du 17 .08 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au n°64 rue des Capucins afin de réaliser des travaux de construction de logements pour le compte de l'OPH,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 17 08 2021 au 20 09 2022, l'entreprise SIMCO SA est autorisée à occuper temporairement le domaine public au n°64 rue des Capucins afin de réaliser des travaux de construction de logement pour le compte de l'OPH .

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - **mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »**
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 20 09 2022.**

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 17 08 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SIMCO SA
ZA de la Tannerie
55170 ANCERVILLE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public au n° 64 rue des Capucins afin de réaliser des travaux de construction de logements pour le compte de l'OPH.
- période d'occupation du domaine public : du 17 08 2022 au 20 09 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SIMCO SA TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

ANCERVILLE, le _____

Cachet et signature de SIMCO SA,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SL/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 18 08 2022 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - au N°06 ET N°08 RUE JEAN JAURES pour procéder aux travaux de consolidation de bouches à clefs,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 22 08 2022 au 26 08 2022, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public N°06 ET N°08 RUE JEAN JAURES pour procéder aux travaux de consolidation de bouches à clefs

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- interdiction de stationner devant le N°06 et le N°08 RUE JEAN JAURES

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 26 08 2022.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 18 08 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - au au N°06 ET N°08 RUE JEAN JAURES pour procéder aux travaux de consolidation de bouches à clefs,
- période d'occupation du domaine public : Du 22 08 2022 au 26 08 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SL/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la Préfecture de la Meuse - 14 rue Antoine Durenne - 55000 - BAR-LE-DUC - en date du 18 08 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public Avenue Carcano dans le cadre des examens du permis de conduire,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule excepté celui des organisateurs sera interdit sur un emplacement Avenue Carcano, le long de la Sous-Préfecture, aux dates suivantes :

- Le vendredi 02/09/2022 (la journée)
- Le lundi 05/09/2022 (la journée)
- Le jeudi 15/09/2022 (la journée)
- Le mardi 20/09/2022 (la journée)
- Le vendredi 23/09/2022 (la journée)
- Le mardi 27/09/2022 (la journée)
- Le mercredi 28/09/2022 (la journée)

Le panneau d'interdiction de stationner sera dressé au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 - La Préfecture de la Meuse répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMERCY et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 19 08 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise EURL SZLAZAK Nicolas - 10 rue des Saponaires - à SAVONNIERES DEVANT BAR - 55000 - en date du 25 08 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°09 RUE DES COLINS, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade,

Vu la déclaration préalable n°055 122 21 CY 022 autorisant les travaux de changement de menuiseries et ravalement de façades pour le compte de la SCI ARAU.

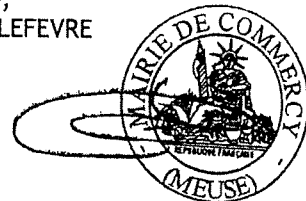
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1** - Du 30 08 2022 au 16 09 2022, l'entreprise EURL SZLAZAK Nicolas est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°09 RUE DES COLINS, afin de procéder à des travaux de ravalement de façades.**ARTICLE 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N°09 RUE DES COLINS ; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- interdiction de stationner devant le N°09 RUE DES COLINS

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.**ARTICLE 4** - L'entreprise EURL SZLAZAK Nicolas répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 25 08 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

EURL SZLAZAK Nicolas
10 rue des saponaires
55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°09 RUE DES COLINS afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte du pétitionnaire de la DP n°055 122 21 CY 022
- période d'installation : du 30 08 2022 au 06 09 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise EURL SZLAZAK Nicolas reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A SAVONNIERES DEVANT BAR,
Le

Cachet et signature de l'entreprise
EURL SZLAZAK Nicolas